

# POSITION OFFICIELLE

---

Date : 1<sup>er</sup> janvier 2007

Destinataires : Préposés(es) à la surveillance, surveillants-sauveteurs,  
membres affiliés

**Objet : La qualité d'eau**

---

La Société de sauvetage désire aviser les surveillant-sauveteurs du Québec des rôles et responsabilités de chacun en ce qui concerne la qualité de l'eau.

Afin de contribuer à la sécurité et au confort des baigneurs, la surveillance rigoureuse des paramètres de la qualité de l'eau de baignade doit être assumée par le responsable du bassin\*. Le responsable du bassin et les préposés à la surveillance doivent connaître les paramètres de qualité de l'eau durant les périodes d'ouverture d'un bassin afin de réagir adéquatement lorsque qu'une **situation de non-conformité** se présente. Les résultats des tests d'eau doivent être inscrits dans un registre disponible pour les usagers. Le responsable du bassin doit élaborer et rendre disponible un manuel de fonctionnement de l'installation pour le bénéfice du personnel.

## Situations de non-conformité

Le responsable du bassin doit immédiatement évacuer et fermer l'accès à la piscine si :

- la limpidité de l'eau empêche de voir le cercle noir de 150 mm situé dans la partie profonde (aucune zone tampon n'est acceptée) ou turbidité supérieure à 5 UTN;
- il y a un accident fécal ou vomitif;
- une vérification de sécurité est nécessaire;
- un risque est attribuable à la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade;
- un risque est attribuable à toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs;
- il y a une défaillance des équipements de traitement de l'eau (moteurs qui surchauffent, arrêt de filtration, pompe doseuse défectueuse, etc.);
- les paramètres sont les suivants :
  - chlore libre résiduel supérieur à 5,0 mg/l ou
  - chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24 heures ou
  - chlore libre résiduel inférieur à 0,3 mg/l ou
  - brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l
- 24 heures après le premier prélèvement des tests microbiologiques, le deuxième test n'est pas conforme (référence à l'article 5 du règlement sur la qualité de l'eau).

\* Le responsable du bassin est le propriétaire ou l'exploitant de la piscine.

Dans tous les cas de fermeture énumérés ci-haut, des mesures correctives appropriées doivent être prises et des tests complémentaires doivent être faits avant de rendre le bassin accessible aux usagers.

Étant donné que la formation Sauveteur national dispense des notions de base sur la qualité de l'eau d'une piscine, nous recommandons que les préposés à la surveillance d'un bassin qui sont aussi responsables de la gestion de la qualité de l'eau d'un bassin reçoivent une formation. Cette formation complémentaire à la formation Sauveteur national devrait être adaptée en fonction des spécifications relatives à l'entretien de la qualité de l'eau de l'installation dont ils sont responsables.

Le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* est disponible sur le site Internet [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca) sous la rubrique eau/eaux récréatives.

***Toute POSITION OFFICIELLE émise par la Société de sauvetage doit être appliquée par l'ensemble des ses membres détenant une certification (Médaille de bronze, Croix de bronze, Sauveteur national, Moniteur, etc.) et ses membres affiliés, et ce, dès sa diffusion.***

**SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

4545, av. Pierre-De Coubertin  
CP 1000, Succ. M  
Montréal, Québec H1V 3R2

514 252-3100 • 1 800 265-3093

[www.sauvetage.qc.ca](http://www.sauvetage.qc.ca) • [alerte@sauvetage.qc.ca](mailto:alerte@sauvetage.qc.ca)

---

*La Société de sauvetage est un organisme humanitaire dont la raison d'être est la préservation de la vie humaine et l'aide aux victimes de traumatismes associés à l'eau.*

---